



LE MOT DU PRESIDENT



DANS CE NUMÉRO :

ASSEMBLEE GENERALE LE 6 JUIN 2015 A 9H A CONDEISSIAT	1
ADAPARA	2
LE SDAGE	3
LE CROF	3
LA FILIERE PIS- CICOLE EN FRANCE	4
PROJET DE PNR	5
LA PAC CORMORANS	8 10
CONVENTION EX- PLOITANTS PRO- PRIETAIRES	11

SOMMAIRE :

- Le SDAGE (Schama Directeur d'Aménagement et Gestion de l'Eau.
- Le CROF
- Le PNR
- LA PAC

Notre Assemblée Générale du 6 juin se déroulera en trois temps cette année.

En première partie nous tiendrons une Assemblée Générale Extraordinaire pour voter le raccourcissement du nom de notre Syndicat ; il doit être plus en phase avec nos membres et futurs adhérents ! Nous n'agissons pas uniquement pour les propriétaires, ni uniquement pour les exploitants mais pour tous ceux qui « gravitent » autour de l'étang.

Son nom pourrait donc devenir : Syndicat des Etangs de le Dombes.

Une seconde partie sera statutaire avant d'entrer dans la dernière, que nous tiendrons avec l'APPED, comme depuis quelques années.

Je vous rappelle l'objectif de cette partie commune : montrer que nous travaillons ensemble mais affirmer que nos sujets d'action sont différents. En aucun cas nous travaillons en doublon et vous ne devez pas croire pouvoir adhérer arbitrairement à l'une ou l'autre de nos structures !

Le Syndicat, c'est le législatif, le réglementaire, la défense de vos intérêts et la lutte contre les indésirables; l'APPED, c'est la production et la promotion de votre poisson.

J'espère vous retrouver nombreux pour cette matinée.

Stéphane MERIEUX

**SYNDICAT DES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS
D'ETANGS DE LA DOMBES**

**29, allée de la Grange Magnien
01960 PERONNAS**

**Tél. : 04 74 45 47 58 - Fax : 04 74 45 47 59
E-mail : syndicats.eaf@orange.fr**

SUJET D'ACTUALITÉ ; LE SDAGE

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau :
Un par Agence de l'Eau

8 Orientations fondamentales :

- ⇒ Prévention
- ⇒ Non dégradation des milieux
- ⇒ Vision sociale et économique
- ⇒ Gestion locale et aménagement du territoire
- ⇒ Lutte contre les pollutions
- ⇒ Préservation des milieux fonctionnels
- ⇒ Partage de la ressource
- ⇒ Gestion des inondations.

Voté par le Comité de Bassin pour la période 2010-2015
(RM : 1 pisciculteur sur 165 membres)

1. Présence d'une disposition spécifique sur les étangs

6A-15 : formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau.

2. Opposable à toutes décisions administratives :

Le Préfet doit vérifier que ses décisions sont conformes au SDAGE.

C'est au pétitionnaire de prouver que son projet est conforme.

Toute décision non conforme peut être attaquée au tribunal administratif.

Influence sur les décisions du Préfet ? (Autorisation : création étang > 3 ha).

3. Consultation publique et institutionnelle en cours

Contact avec l'Agence, renvoi vers la DREAL => quelle réponse ?

Coordonnées de la DREAL :

DREAL Rhône-Alpes

6, Place Jules Ferry 69006 LYON

Tél. : 04 26 28 60 00

Unité Territoriale de l'Ain

Immeuble DDT

23 rue Bourgmayer 01000 - BOURG EN BRESSE

Tél. : 04 74 45 07 70

Disposition 6A -15

Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau.

Jean-Christophe
CORMORECHE
Directeur de
l'ADAPRA

SUJET D'ACTUALITÉ ; LE SDAGE**Disposition 6A -15**

Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau.

Cette disposition existe déjà dans le SDAGE 2010-2015 mais aujourd'hui elle est beaucoup plus précise (passages soulignés dans le document distribué).

Danger de voir le Préfet imposer ces prescriptions sur les nouveaux étangs (mais il existe déjà des règles en matière de vidange, de peuplement, ..., zone NATURA 2000)

Risque sur les étangs actuellement en eau (non régularisés)

Contrat Régional d'Objectif de Filière

SUJET D'ACTUALITÉ ; LE CROF

Projet soutenu par la Région

Méthode et contenu :

- ⇒ Élaboration d'un état des lieux complet de la filière (économie, environnement, emploi, territoire, etc)
- ⇒ Identification des enjeux et de objectifs de la filière et du contrat
- ⇒ Définition de la stratégie de la filière
- ⇒ Analyse d'opportunité/faisabilité des actions proposées.

Travail préparatoire confié à Yannick LOISON (rendu en août)

SUJET D'ACTUALITÉ ; LE FEAMP

40 % (max.)

ETAT MEMBRE :

Ministère, Région,
Département, ...

**Investissements Productifs
Transformation**

Aquaculture biologie

Mesures aqua-environnementales

Communication / Promotion

Santé animale

Promotion du capital humain et de la mise en réseau

Organisation de la filière piscicole en France

Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA)			
Conférence nationale			
Collège des Fabricants d'aliments	Collège des Transformateurs	Collège des Producteurs	
Syndicat Professionnel de la Promotion Aquacole (SPPA)	Association de Transformateurs de Truites (ATT)	Fédération Française d'Aquaculture (FFA)	
		Syndicat Français de l'Aquaculture Marine et Nouvelle (SFAMN)	Union Nationale des Syndicats et Associations des Aquaculteurs en Etangs et en Bassins (UNSAEAB)
		Syndicats des Salmoniculteurs	Association Française des Professionnels de la Pisciculture d'Etangs (AFPPE)
		Nord	Val de Loire
		Est	Franche-Comté/ Bourgogne
		Franche-Comté	Nièvre-Bourgogne
		Sud-Est	Poitou-Charentes/ Vendée
		Sud-Ouest	Sologne
		Renouveau de la Pisciculture Familiale	Champagne et Lorraine
		Bretagne	Brenne
		Normandie	Haute-Vienne
			UDIAPO
			Ile et Vilaine
			ADERP
			Mayenne et Sarthe
			Dauphinois
			Est
			Dombes
			Forez
			FLAC
			ADAPRA

Jean-Christophe
CORMORECHE
Directeur de
l'ADAPRA

AVIS D'OPPORTUNITÉ SUR LE PROJET DE PNR DE LA DOMBES

CNPN PNR du 11 février 2015: une présentation du projet a été faite devant le CNPN qui n'est pas vraiment favorable.

Questions posées aux membres à la délégation et réponses apportées :

1/ Pourquoi le choix du périmètre élargi ? Périmètre cohérent sur le plan des continuités écologiques et sur le plan historique et culturel (identité dombiste). Permet de raisonner à l'échelle de l'agro-écosystème (intégrant les activités humaines)

2/ Quelle plus-value de l'outil PNR par rapport aux outils existants ? Outil fédérateur et intégrateur (prise en compte des 3 piliers du DD). Outil qui doit également permettre de relancer la dynamique sur N2000, peu porté localement

3/ Quelle prise en compte des enjeux sur le patrimoine naturel ? Enjeu sur qualité de l'eau, restauration de roselières et d'étangs

4/ Quelle prise en compte des enjeux économiques ? Plus-value PNR sur la valorisation des produits agricoles et piscicole, et sur la plus-value touristique

5/ Quel portage politique et social du projet ? Portage de la Région, et adhésion de 50 communes et 4 communautés de communes ; mais opposition de la profession agricole à sur ce point la délégation pense pouvoir trouver des réponses aux interrogations de la profession

6/ Quelle priorisation dans les axes d'intervention ? Pas de réponse apportée sur ce point.

Délibération des membres de la commission :**Questionnements et débats sur :**

- * Ce que l'on peut attendre d'un PNR vis-à-vis des activités économiques : est-ce que l'outil PNR peut-il vraiment être un outil de soutien efficace pour les activités économiques (pisciculture notamment).
- * La faible prise en compte du fait que le territoire est composé à 90% de propriétaires exploitants (pas de faire-valoir direct).
- * De la part des acteurs environnementaux : souhait que le PNR se positionne sur l'amélioration de la qualité de l'eau.
- * Le périmètre, qui ne semble pas approprié, notamment vis-à-vis de communes déjà fortement urbanisées.

Avis favorable de la DREAL, du rapporteur, du Président de la commission et de la majorité des membres, motivés par :

Un territoire présentant une identité et un patrimoine ethnologique, naturel et culturel remarquable, méritant d'être reconnu, ainsi que des facteurs de fragilité, légitimant le besoin d'un outil pour le protéger.

Le fait que l'« outil » PNR semble le seul approprié pour répondre aux enjeux à la fois économiques, sociaux et environnementaux, aux enjeux de fédération et de renouvellement de l'identité dombiste, et qu'il s'agit d'un outil contractuel permettant des actions sur le long terme (charte de 12 ans), qui permettrait de rationaliser le territoire (de nombreux syndicats mixtes s'interférant) et mettre en cohérence les actions existantes mais éparées (simplification et fédération).

**Thierry
IGONNET
Directeur
Chambre
l'Agriculture
de l'Ain**

AVIS D'OPPORTUNITÉ SUR LE PROJET DE PNR DE LA DOMBES**Avis défavorable de la part :**

- * **des représentants des socio-professionnels** (APCA, FNC, CNPF motivés par la non adhésion des acteurs socio-économiques du territoire, qui ne voient pas dans le projet de PNR une bonne réponse aux enjeux économiques locaux.
- * **de deux membres issus de structures environnementales** qui souhaitent laisser plus de temps à la concertation locale, et ne voient pas en l'état du projet une démonstration de la plus-value environnementale de l'outil PNR par rapport à l'outil Natura 2000 existant sur le territoire.

Avis favorable du CNPN : 12 voix POUR / 5 voix CONTRE

Avis favorable assortie des demandes suivantes :

- * **Retravailler le périmètre du PNR** (préconisation du CNPN : tendre vers le périmètre médian).
- * **Retravailler l'étude de l'agro-écosystème existant et des interrelations entre les activités humaines et écosystème des étangs.**
- * **Améliorer la concertation locale** avec les acteurs socio-économiques.
- * **Clarifier les grands axes de travail du PNR**, avec une hiérarchisation.

« 12/02/2015 15:03

Bonjour,

Suite à l'examen du projet de PNR dans la Dombes hier au CNPN, voici mon retour sur le sujet :

1/ La délégation était composée de :

- Michel Raymond, Conseiller régional, Maire de Trévoux,
- Joseph-Pierre Sève, Vice-président de l'association « Dombes Qualité »,
- Françoise BERNILLON, Présidente du Syndicat Mixte du SCOT de la Dombes,
- Edouard SIMONIAN, conseiller régional
- une chargée de mission PNR de la Région Rhône-Alpes

2/ Avis rendu : AVIS FAVORABLE (5 voix CONTRE - 12 voix POUR) assortie des demandes suivantes :

Retravailler le périmètre du PNR (préconisation du CNPN : tendre vers le périmètre médian)

Retravailler l'étude de l'agro-écosystème existant et des interrelations entre les activités humaines et écosystème des étangs

Améliorer la concertation locale avec les acteurs socio-économiques

Clarifier les grands axes de travail du PNR, avec une hiérarchisation des actions....

**Audrey
RIMBAUD**

**Chargée d'études
Biodiversité
Service Terri-
toires
et Forêts
AGRICULTURES &
TERRITOIRES
Chambres d'agri-
culture France »**

Les 5 voix contre : 3 acteurs socio-économiques (FNC, APCA, CNPF) et 2 acteurs environnementaux

3/ Questionnement et débats pendant la séance :

Les débats ont tourné autour :

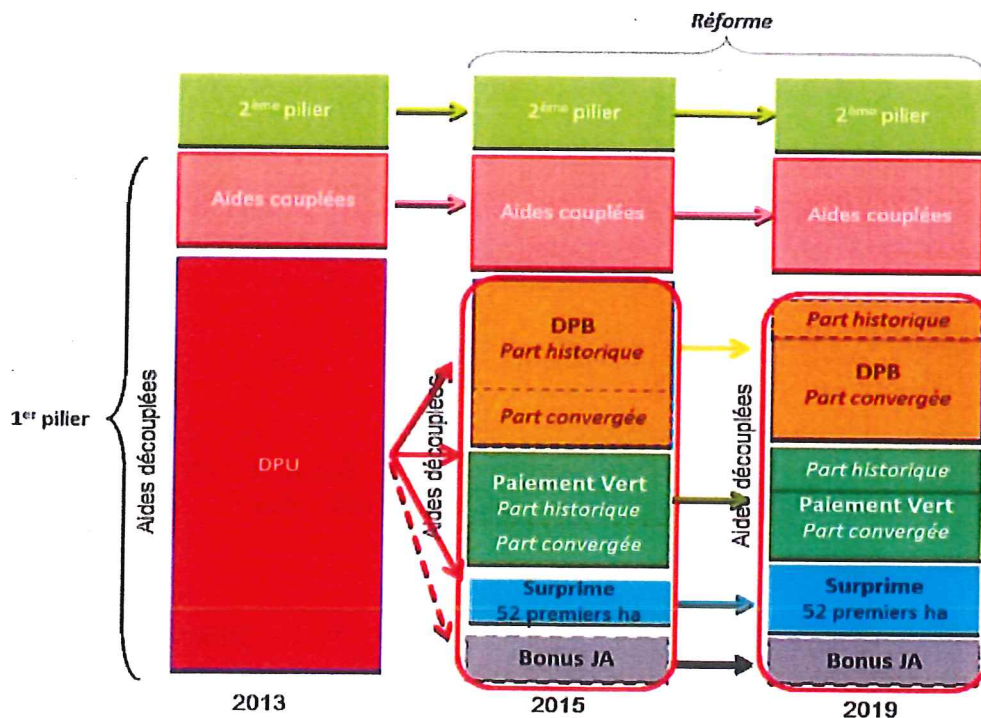
- du périmètre du parc
- de l'opposition du projets par les acteurs socio-professionnels
- de la plus-value de l'outil PNR vis-à-vis du patrimoine naturel (plus-value par rapport à N2000?)
- de la plus-value de l'outil PNR vis-à-vis des enjeux économiques (comment le PNR peut-il constituer un outil de soutien aux filières piscicoles et agricoles ?)

A noter également que :

- la délégation semblait très déterminée à avancer sur le sujet malgré les oppositions locales, et convaincue de pouvoir trouver un terrain d'entente avec les acteurs socio-économiques et notamment la profession agricole
- certains membres du CNPN et la DREAL ont souligné le caractère d'urgence à mettre en place un outil sur le territoire face aux menaces que représentent l'urbanisation et l'"intensification" agricole (vigilance sur le sujet car vu les enjeux sur le territoire, et la réaction de la sphère environnementale et de la DREAL, d'autres outils ont été cités (réserve, etc.) autrement plus contraignant qu'un PNR).
- l'incompréhension d'un certain nombre de membres du CNPN face à l'opposition des acteurs socio-économiques : le président de la commission a fait remarquer à plusieurs reprises que le PNR constituait un outil contractuel, permettant de fédérer les acteurs autour d'un projet incluant les 3 piliers du développement durable et ne se traduisait pas par des contraintes réglementaires.

www.chambres-agriculture.fr

LA RÉFORME DE LA PAC



LA PAC 2015—2019

GRANDES CARACTERISTIQUES

Les DPU, droits à paiement unique, qui étaient touchés sous cette forme jusqu'en 2014 (appelé aide du premier pilier) disparaissent et sont remplacés par trois aides à l'hectare

DPB droit à paiement de base qui sera la condition pour activer les autres aides du premier pilier qui sont :

- ⇒ un paiement vert, soumis à trois conditions environnementales,
- ⇒ une surprime sur les 52 premiers hectares dit le paiement redistributif avec un montant progressif de 26 e/ha en 2015 pour atteindre 103 e/ha en 2019,
- ⇒ une aide spécifique pour les jeunes agriculteurs représentant 1% du pilier

En résumé :

OBJECTIF PHARE ; volonté d'uniformiser le montant des aides entre les agriculteurs avec :

- ⇒ Une PAC plus verte,
- ⇒ Un paiement redistributif ou surprime sur les 52 premiers hectares,
- ⇒ Une nouvelle PAC favorisant les jeunes installés,
- ⇒ Une tendance au découplage.

Beaucoup d'interrogations et surtout des textes d'applications et de réglementations qui ne sont pas encore parus.

Concernant le verdissement ou surfaces d'intérêts écologiques SIE qui devra respecter 5% de la surface déclarée en terres arables la liste des éléments va de la jachère, surfaces en protéagineux, bord de champs, bande tampon, bande d'hectare admissible le long d'un bois ;

- ⇒ haies arbres isolés SNA
- ⇒ cultures dérobées à conditions d'avoir deux espèces (liste retenue)
- ⇒ Fossés.

ETANGS

Concernant les étangs et la mise en culture de ceux-ci juin dernier délai dans le respect de l'écosystème dombiste, **évolage 3 ou 4 ans et assec une ou deux années**, la réponse de l'administration est très floue et va faire l'enjeu de discussions entre responsables du monde agricole et le Ministère de l'Agriculture.

Le conseil de votre syndicat est de faire la déclaration (9 juin dernier délai, pénalité après mais vu que le règlement spécifique étang n'est pas défini, l'administration sera peut-être complaisante).

Pour CONSEIL : inclure votre déclaration de culture étang dans la déclaration que vous devez souscrire avant le 9 juin en stipulant bien sur la carte ortho photographique le dessin des contours et la nature de la culture (maïs, soja, avoine) et en faisant apparaître sur le reste « autre utilisation ».

Réforme de la PAC 2015, décryptage

Dans cette masse d'informations reçues depuis quelques mois, il est parfois difficile de se familiariser avec le mécanisme complexe de la prochaine réforme de la PAC.

2015 : la métamorphose du DPU

Dès 2015, les droits à paiement unique (DPU) actuels disparaîtront et seront remplacés par trois aides à l'hectare :

- un droit à paiement de base (DPB) qui sera la condition pour activer les autres aides du premier pilier, un paiement vert, soumis à trois conditions environnementales, - une surprime sur les 52 premiers hectares.

Convergence : une volonté d'uniformiser le montant des aides entre les agriculteurs

L'un des objectifs de la réforme est d'uniformiser le montant des aides perçues par chaque agriculteur au sein de l'Union Européenne. C'est le principe de convergence.

Le DPB et le paiement vert seront fondés sur les références historiques de l'ancien DPU de chaque agriculteur / chaque exploitation. Néanmoins, ces références vont

progressivement disparaître pour se rapprocher de la moyenne nationale. L'objectif fixé par le gouvernement français est que chaque agriculteur perçoive au moins 70 % du montant moyen français d'aides d'ici à 2019.

Une PAC plus verte

Le paiement vert sera soumis à trois conditions environnementales constituant actuellement des MAE (mesures agro-environnementales). Il s'agit de la diversité des assolements, du maintien des prairies permanentes et d'une proportion de 5 % en surface d'intérêt écologique (SIE).

Nous reviendrons plus en détail sur ce paiement vert dans une prochaine newsletter.

Paiement redistributif ou surprime sur les 52 premiers hectares

Chaque agriculteur percevra sur les 52 premiers hectares de son exploitation une aide supplémentaire. Sa mise en place sera progressive puisqu'elle représentera 5 % du budget des aides du premier pilier en 2015, 10 % en 2016 puis 20 % en 2019. Selon le nombre d'hectares éligibles, cette surprime devrait représenter une centaine d'euros sur les 52 premiers hectares. Les GAEC pourront bénéficier de la transparence et verront cette aide multipliée par le nombre d'exploitations regroupées au sein du GAEC (nombre de part PAC) dans la limite de 3.

Une nouvelle PAC favorisant les jeunes installés

En plus d'une enveloppe augmentée de 25 millions d'euros pour les aides du 2ème pilier destinées aux jeunes agriculteurs (DJA), une aide à l'hectare supplémentaire sera créée au sein du 1er pilier. Il s'agira d'une majoration du DPB du jeune installé à hauteur de 25 % de la moyenne nationale (soit environ 70€/ha) dans la limite d'un plafond à définir.

Une tendance au recouplage

L'une des particularités de la réforme est l'augmentation du budget des aides couplées. Ces aides seront attribuées de façon à maintenir les niveaux actuels de production. Des planchers et des critères de productivité seront ainsi définis mais également des plafonds et une dégressivité.

Des aides au lait, à l'engraissement et aux protéines végétales seront créées. Les modalités d'attribution de la prime vache allaitante seront modifiées mais les aides caprines, ovines et aux veaux sous la mère ne changeront pas.

SOURCE: C. Bellanger Conseillère

Groupe 'Veille PAC' de CERFRANCE Alliance Centre Source : <http://www.cerfrance-alliancecentre.fr/agriculteurs/134-janvier-2014/518-reforme-de-la-pac-2015-decryptage>

Si au 15 mai 2015, vous n'avez pas retourné votre
« Compte rendu de destruction de grand cormoran ».

Nous vous demandons de le retourner rapidement à la Direction
Départementale des Territoires de l'Ain.
**Cela conditionne votre autorisation
de destruction pour la saison prochaine.**

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015 DU SYNDICAT

Président : Stéphane MERIEUX
Vice-Président : Jean-Luc PAYET PIGEON
Vice-Président : Patrice FAURE
Trésorier : Marc CURTET
Secrétaire : Pascal DANNANCIER

Membres :

Frédéric LAVILLE Roland de BARBENTANE
Maurice BODIN Guy CONFAVREUX
Christian DESOMBRE Eric LIATOUT
Claude ROLLAND Gilles LAVIROTTE (décédé le 25 mars 2015)

Deux personnes ont accepté de se joindre au Conseil d'Administration :

Marie-Christiane PAYET PIGEON
Caroline FAURE

NECROLOGIE

Nous avons le regret de vous faire part,

Du Décès de **Monsieur Paul DANNANCIER** le 2 mars 2015, à l'âge de 90 ans, pisciculteur et père de Monsieur Pascal DANNANCIER, administrateur du Syndicat.

Du Décès de **Monsieur Gilles LAVIROTTE**, le 25 mars 2015, administrateur du Syndicat.

Protéger les intérêts des propriétaires tout en sécurisant l'exploitant dans sa stratégie piscicole fut l'enjeu du projet conduit par la Chambre d'agriculture de l'Ain avec le Bufica, dans le cadre d'une action du Livre Blanc piscicole soutenu par le Conseil Départemental de l'Ain.

Après avoir écouté les attentes de propriétaires et d'exploitants, Christelle Brosset Turpin, Conseillère de gestion à la Chambre d'Agriculture et Isabelle MICHAUD, Juriste au Bufica ont rédigé un guide permettant aux deux parties de pouvoir contractualiser une location pendant une période d'évolage et/ ou période d'assec, tout en étant hors du statut du fermage.

Le Syndicat des Propriétaires et Exploitants d'Etangs de la Dombes reste à la disposition des personnes intéressées pour les aider dans leur démarche.

SYNDICAT DES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS D'ETANGS DE LA DOMBES

**29, allée de la Grange Magnien
01960 PERONNAS**

Tél. : 04 74 45 47 58 - Fax : 04 74 45 47 59



RECETTE

TARTARE de CARPE de Stéphane PREVALET

**Restaurant Mets et Vins
à Bourg en Bresse**

- * **1 kg de filet de carpe désarêté**
- * **2 cuillères à soupe de moutarde à l'ancienne**
- * **Aneth**
- * **huile d'olive**
- * **Sel**

- * **Couper le filet de carpe en petits dés,**
- * **Mettre dans un saladier les dés de carpe avec la moutarde à l'ancienne,**
- * **Ajouter l'aneth,**
- * **Mélanger le tout en ajoutant de l'huile d'olive ,**
- * **Saler.**

Vous pouvez servir en verrine pour l'apéritif ou en entrée.



**SYNDICAT DES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS
D'ETANGS DE LA DOMBES.**

29, allée de la Grange Magnien

01960 PERONNAS

Tél. : 04 74 45 47 58 - Fax : 04 74 45 47 59

E-mail : syndicats.eaf@orange.fr